

DELIBERATION
10 / 03-12-24 / B

Le 3 Décembre 2024

Le Bureau communautaire dûment convoqué, s'est réuni à 18h30 en session ordinaire à Eurre sous la présidence de Monsieur Jean Serret, Président

Objet : LMA BOURDEAUX : Convention de Partenariat avec la Communauté de Communes de Dieulefit Bourdeaux pour l'accès à l'Établissement d'accueil de jeunes enfants Picoti Picota

Nombre de membres en exercice :	32	Quorum :	17
Membres présents :	17	Membres représentés :	4
Date de convocation :	19 novembre 2024		

PRÉSENTS :

MMES MANTONNIER N., MARION C., BRUNIAU S., MOULINS-DAUVILLIERS G., VIALON AL.,
MRS SERRET J., ARNAUD R., BOUVIER JM., CAILLET C., GAGNIER G., MOREL L., GILLES D., ESTFOUILLE
R., RIBIERE P., VALLON C., CHAGNON JM., PEYRET JM.

4 ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :

MME CHALEAT R., GRANGEON S.
MR AURIAS C., FAYARD F.

6 ABSENTS EXCUSES :

MME JACQUOT C.
MR CROZIER G., MACLIN B., CHAVE P., BOUCHET JL., LOMBARD F.

A été désigné secrétaire de séance : Monsieur Robert Arnaud

Dans le cadre de l'enjeu 3 : « lutter contre les inégalités et renforcer la cohésion sociale pour permettre le maintien de l'équilibre social et générationnel du territoire »,

Vu la convention avec la Communauté de communes de Dieulefit Bourdeaux relative à l'utilisation et à la participation aux frais de fonctionnement du multi accueil Picoti Picota à Bourdeaux du 13 mars 2014,

Le Président rappelle le partenariat historique entre les communautés de communes avec la participation financière de la CCVD aux frais de fonctionnement du multi accueil Picoti Picota. Ce partenariat permet une proximité de services aux familles du territoire du Haut Roubion qui peuvent bénéficier de l'accueil de leur enfant au sein de la structure. Depuis 2022, cela concerne entre 6 et 8 enfants chaque année (répartis sur deux années scolaires).

La Caisse d'Allocations Familiales a souhaité développer des Conventions Territoriales Globales mettant fin aux Contrats Enfance Jeunesse sur lesquels était adossée la précédente convention avec la CCDB. D'autre part, il convient de pouvoir encadrer l'attribution des places entre la microcrèche de Soyans et le multi accueil de Bourdeaux afin de pouvoir être au plus juste de l'occupation de la structure gérée en direct par la CCVD. Il est proposé d'établir un partenariat renouvelé avec la proposition d'une nouvelle convention pour la période du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025, renouvelable par tacite reconduction.

Cette convention précise les objectifs et le financement de places au sein du multi accueil Picoti Picota :

- Accueil de jeunes enfants de 0 à 3 ans non scolarisés des communes du Haut Roubion (Le Poët Célard, Mornans, Félines sur Rimandoule, Francillon sur Roubion, Soyans et Saoû) avec une priorité pour les enfants de Mornans et du Poët Célard étant donné le Regroupement Pédagogique Intercommunal avec Bourdeaux,

Communauté de Communes
du Val de Drôme en Biovallée
Ecosite – 96, rondes des alisiers – CS331
26400 EURRE / Tél. : 04-75-25-43-82

DELIBERATION

10 / 03-12-24 / B

- Attribution des places par la CCVD dans le cadre de sa commission d'attribution,
- Financement forfaitaire de 3 places par an pouvant être réparties sur plusieurs familles.

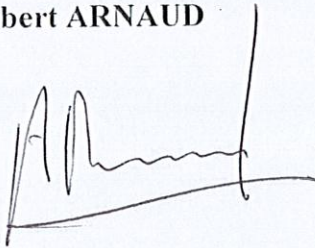
Le montant forfaitaire s'appuie sur les éléments financiers des années précédentes, soit 6 802 € par place, et sera réévalué par avenant conclu entre les parties chaque année. Cela représente un montant entre 20 000 € et 25 000 € par an.

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré :

- **approuve l'exposé du Président**
- **autorise le Président à signer la convention de partenariat pour l'accès à l'Établissement d'accueil de jeunes enfants Picoti Picota de la Communauté de Communes de Dieulefit Bourdeaux,**
- **dit que les crédits sont inscrits au BP de l'exercice en cours,**
- **autorise le Président à signer tous documents administratifs et financiers nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

Le Secrétaire de séance

Robert ARNAUD



Le Président

Jean SERRET

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour copie certifiée conforme.
Certifié exécutoire
Mis en ligne sur le site internet de la CCVD le :

17 JAN. 2025



CONVENTION DE PARTENARIAT
avec la Communauté de Communes du Val de Drôme en Biovallée pour
l'accès à l'Établissement d'accueil de jeunes enfants Picoti Picota de la
Communauté de Communes de Dieulefit Bourdeaux

1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025

10 / 03-12-24 / B

ENTRE :

La Communauté de Communes de Dieulefit Bourdeaux, dénommée CCDB, sise 8 rue de la Garde de Dieu, 26220 DIEULEFIT représentée par sa Présidente, Fabienne SIMIAN, autorisée aux fins des présentes par délégation du conseil communautaire,

ET :

La Communauté de Communes du Val de Drôme en Biovallée, dénommée CCVD, sise Ecosite du Val de Drôme, 96 Ronde des Alisiers à 26400 EURRE, représentée par son Président, Jean SERRET, autorisé aux fins des présentes par délégation du bureau communautaire du 3 décembre 2024

Préambule :

Il est convenu de signer une convention pour la participation financière aux frais de fonctionnement de l'établissement d'accueil de jeunes enfants situé à Bourdeaux sur le territoire de la CCDB, pour que les familles des communes du Haut Roubion (Le Poët Célard, Mornans, Félines sur Rimandoule, Francillon sur Roubion, Soyans et Saou) situées sur le territoire de la CCVD, bénéficient des services du multi accueil Picoti Picota situé à Bourdeaux. Au regard de l'existence d'un Regroupement Pédagogique Intercommunal entre les communes de Bourdeaux, du Poët Célard et de Mornans, les enfants de ces deux dernières communes seront prioritaires.

ARTICLE I : ENGAGEMENT DE LA CCDB

La CCDB s'engage à accueillir dans le multi accueil Picoti Picota situé à Bourdeaux, des enfants de 0 à 3 ans non scolarisés des familles habitants sur les communes du bassin de vie du Haut Roubion dans la limite de 3 places d'agrément par an pouvant être réparties entre plusieurs familles (soit 30 demi-journées pour une semaine soit environ 5 820 heures sur une année de 45 semaines).

L'attribution des places sera réalisée par la CCVD dans le cadre de sa commission d'attribution du mois d'avril précédent la rentrée scolaire qui priorisera l'attribution à la microcrèche de Soyans. Les familles des communes du Haut Roubion ne solliciteront donc plus le multi accueil en direct. Des attributions pourront également être réalisées en cours d'année en fonction des disponibilités (accueil occasionnel complétant les places etc.).

ARTICLE 2 : CALCUL DE LA PARTICIPATION FINANCIERE DE LA CCVD

Le montant forfaitaire s'appuie sur les éléments financiers des années précédentes, soit 6 802 € par place, et sera réévalué par avenant conclu entre les parties chaque année. Cela représente un montant entre 20 000 € et 25 000 € par an pour 3 places d'accueil maximum.

Le nombre de places sera revu si les besoins d'accueil d'enfants du Haut Roubion sont importants et le montant des participations ci-dessus sera précisé par avenant conclu entre les parties chaque année.

ARTICLE 3 : ENGAGEMENT DE LA CCVD

La CCVD, pour les communes du bassin du Haut Roubion, s'engage à verser la participation forfaitaire au fonctionnement des structures de la CCDB.

Un acompte sera versé en mai de l'année en cours.

Le solde sera versé par la CCVD à la CCDB à l'année N+1, dès que cette dernière aura émis le titre de recettes à l'adresse de la CCVD.

La CCVD s'engage à respecter les règlements de fonctionnement de l'établissement.

ARTICLE 4 : DUREE

La présente convention est signée pour la période du **1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025**, renouvelable par tacite reconduction par période d'un an.

ARTICLE 5 : BILAN ANNUEL

Le Président de la CCVD ou toute autre personne le représentant sera convié à un bilan présentant la fréquentation des familles du bassin du Haut Roubion dans le multi accueil Picoti Picota à Bourdeaux.

ARTICLE 6 : MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification éventuelle de la présente convention fera l'objet d'un avenant signé par les deux parties.

ARTICLE 7 : RESILIATION DE LA CONVENTION

La convention pourra être résiliée par l'une des parties par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à l'autre partie et prendra effet dans les trois mois suivant la date d'envoi de la décision de résiliation :

- En cas de manquement aux obligations de la convention et non réparé dans les 15 jours suivant l'envoi d'une mise en demeure.
- En cas de transfert de compétences, de modification substantielle affectant le fonctionnement du multi accueil Picoti Picota, la CCDB pourra résilier la convention selon les modalités précisées ci-dessus.
- En cas de convenance, l'une des parties pourra résilier le contrat sans justification particulière. Dans ce cadre, la résiliation prendra effet dans les 6 mois suivant la date d'envoi de la décision de résiliation.

Fabienne SIMIAN, Présidente
Communauté de Communes Dieulefit Bourdeaux

Jean SERRET, Président
Communauté de Communes du Val
de Drôme en Biovallée